



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Commission d'experts techniques
Fachausschuss für technische Fragen
Committee of Technical Experts**

TECH-24002-CTE16-3.2

15.04.2024

Original : EN

16^E SESSION

Rapport du Groupe de travail permanent sur la technique de la Commission d'experts techniques (WG TECH)

49^e, 50^e et 51^e sessions

1. TÂCHES DU WG TECH APRÈS LA 15^E SESSION DE LA COMMISSION D'EXPERTS TECHNIQUES (JUIN 2023)

À sa 15^e session des 13 et 14 juin 2023, la Commission d'experts techniques (CTE) a décidé de son programme de travail pour 2023 et 2024¹. Le Groupe de travail permanent sur la technique (WG TECH) a organisé ses activités en conséquence.

2. RÉUNIONS DU WG TECH

Depuis juin 2023, le WG TECH s'est réuni à trois reprises, au format hybride :

- 49^e réunion le 15 juin 2023,
- 50^e réunion les 7 et 8 septembre 2023.
- 51^e réunion les 14 et 15 novembre 2023,

Des délégations des dix-sept États membres suivants ont participé aux réunions : Albanie, Algérie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Jordanie, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni, Serbie, Suisse et Türkiye.

La direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne et l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer ont elles-aussi assisté aux réunions. Les organisations et associations internationales suivantes ont également été représentées : CER, NB-Rail, OSJD, UIC et UIP.

En tant qu'État non membre de l'OTIF, les Émirats arabes unis ont participé en qualité d'observateur.

3. PROPOSITIONS DE DISPOSITIONS CONTRAIGNANTES

Les propositions suivantes ont été préparées et discutées par le WG TECH :

- Révision de la PTU Wagons, discutée aux 49^e, 50^e et 51^e réunions (voir TECH-24003-CTE16-4.1)
- Révision de la PTU Bruit, discutée aux 49^e, 50^e et 51^e réunions (voir TECH-24004-CTE16-4.2)
- Révision de la PTU CTCL, discutée aux 49^e, 50^e et 51^e réunions (voir TECH-24005-CTE16-4.3)

Les documents de travail présentent le détail des propositions et des travaux préparatoires y afférents.

4. PROPOSITIONS POUR DES GUIDES ET RECOMMANDATIONS NON CONTRAIGNANTS

Le WG TECH a examiné des propositions de mise à jour du guide d'application de la PTU LOC&PAS et du document explicatif de la PTU concernant la composition des trains et la vérification de la compatibilité avec l'itinéraire (PTU CTCL). Ces documents fournissent des explications concernant les PTU et visent à faciliter une compréhension commune de la manière d'appliquer les exigences des PTU.

Les documents suivants ont été préparés pour approbation par la CTE :

- Document explicatif sur la PTU CTCL, discuté aux 49^e, 50^e et 51^e réunions (voir TECH-24007-CTE16-5.1)
- Révision du guide d'application de la PTU LOC&PAS, discutée aux 49^e, 50^e et 51^e réunions (voir TECH-24008-CTE16-5.2)

¹ Points 34 à 37 de la liste des décisions de la CTE 15 ([Activités > Interopérabilité technique > Commission d'experts techniques > Décisions](#)).

5. DISCUSSIONS

En plus de la préparation de propositions pour l'adoption de dispositions contraignantes et l'approbation de guides et recommandations par la CTE, le WG TECH a discuté de diverses autres questions détaillées ci-après.

5.1 ÉLABORATION DES ANNEXES AUX RU EST (APPENDICE H À LA COTIF)

(Discussions aux 49^e, 50^e et 51^e réunions)

La CTE 15 a demandé au Secrétariat de poursuivre, en coordination avec le WG TECH, l'élaboration des annexes aux nouvelles Règles uniformes EST (appendice H à la COTIF) concernant la procédure harmonisée de surveillance. Un projet de future annexe D aux RU EST concernant une méthode de sécurité commune aux fins de surveillance a été préparée pour examen par la CTE 16 (voir annexe au document TECH-24009-CTE16-6.1).

5.2 RÉSULTATS DU GROUPE MIXTE D'EXPERTS POUR LA COORDINATION

(Discussions aux 50^e et 51^e réunions)

Le WG TECH a pris note du document TECH-23036 du 16 octobre 2023 dans lequel figurait un avis du Groupe mixte d'experts pour la coordination concernant le transfert des exigences du RID relatives aux véhicules vers la PTU Wagons. Le WG TECH a également pris note des retours des présidents du RISC et de la CTE selon lesquels la date d'entrée en vigueur des modifications correspondantes devrait être le 1^{er} janvier 2027 (voir document TECH-24014-CTE16-6.6). Le WG TECH a déterminé que conformément à la pratique établie, la CTE n'adopterait les modifications à la PTU Wagons qu'une fois que la STI Wagons aura été modifiée.

5.3 TABLEAU DE CORRESPONDANCE DE LA TERMINOLOGIE DE L'UE ET DE L'OTIF

(Discussions aux 49^e, 50^e et 51^e réunions)

Depuis 2017, le WG TECH révisé à chacune de ses réunions le tableau de correspondance de la terminologie de l'UE et de l'OTIF, lequel contient des termes utilisés dans les RU APTU et RU ATMF et les termes correspondants dans la législation de l'UE. Ce document est également publiquement disponible sur le site Internet de l'OTIF en tant que document de travail du WG TECH.

5.4 TABLEAU D'ÉQUIVALENCE UE-OTIF

(Discussions aux 49^e, 50^e et 51^e réunions)

Depuis 2015, le WG TECH révisé à chacune de ses réunions le tableau d'équivalence UE-OTIF, lequel synthétise les équivalences et différences entre la COTIF et la réglementation de l'UE. Ce tableau sert au suivi des évolutions de la COTIF et de la législation de l'UE de façon à pouvoir anticiper les changements de manière précoce. Il est habituellement mis à jour avant chaque réunion du WG TECH par le Secrétariat de l'OTIF en coordination avec l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer. Révisé à chaque réunion, ce document est également publiquement disponible sur le site Internet de l'OTIF en tant que document de travail du WG TECH.

5.5 PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA 16^E SESSION DE LA CTE

(Discussion à la 51^e réunion)

Le WG TECH a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour pour la CTE 16 proposé par le Secrétariat.

6. PRÉSENTATIONS FAITES PAR LES ÉTATS MEMBRES ET ORGANISATIONS AUX RÉUNIONS DU WG TECH

6.1 DERNIERS DÉVELOPPEMENTS AU SEIN DE L'UE

(Discussions aux 49^e, 50^e et 51^e réunions)

À chaque session, la Commission européenne a informé le WG TECH des derniers développements pertinents au sein de l'UE. Un élément clé a été celui de la révision des STI dans le cadre du programme de révision des STI 2020-2022. Des modifications à de nombreuses STI ont été votées par le RISC en mars 2023, puis adoptées en juillet 2023. Les STI révisées ont été publiées dans le Journal officiel de l'UE le 8 septembre 2023.

Le WG TECH a également pris note des questions devant être traitées par l'UE en 2024 et au-delà, en particulier le transfert des exigences du RID relatives aux véhicules vers la STI Wagons, l'élaboration de dispositions relatives à l'attelage automatique numérique et le processus en cours visant à fusionner la STI ATF et la STI ATV en une seule STI.

6.2 PARTAGE D'EXPÉRIENCES CONCERNANT LA SURVEILLANCE

6.2.1 PRÉSENTATION DE LA SUISSE SUR SES EXPÉRIENCES EN MATIÈRE DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE

(Discussion à la 50^e réunion)

La Suisse a fait une présentation générale sur la manière dont est menée la surveillance en Suisse, son champ d'application, les procédures et les techniques. La présentation était centrée sur l'expérience de l'Office fédéral des transports suisse en matière de coopération avec d'autres autorités nationales de sécurité (ANS) dans le cadre de la surveillance.

6.2.2 PRÉSENTATION DU ROYAUME-UNI SUR SES EXPÉRIENCES EN MATIÈRE DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE

(Discussion à la 51^e réunion)

Le Royaume-Uni a fait deux présentations sur la surveillance binationale de la sécurité ferroviaire, l'une sur la surveillance du tunnel sous la Manche entre la Grande-Bretagne et la France, l'autre sur la surveillance du trafic entre l'Irlande du Nord et l'Irlande.

6.3 REGISTRE EUROPÉEN DES VÉHICULES (REV)

(Discussions aux 49^e, 50^e et 51^e réunions)

6.3.1 PRÉSENTATION SUR LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS RELATIFS AU REGISTRE EUROPÉEN DES VÉHICULES (REV)

(Discussion à la 49^e réunion)

L'Agence de l'UE pour les chemins de fer a présenté un point de situation sur le Registre européen des véhicules (REV) et ses futurs évolutions. En coordination avec la Commission européenne, l'Agence a préparé une note libre sur les possibles changements au REV dont le RISC a discuté en juin 2023. Les retours du RISC ont été utilisés comme contributions dans la préparation des modifications à la décision sur le REV.

6.3.2 DÉMONSTRATION DE L'OUTIL DU REGISTRE EUROPÉEN DES VÉHICULES (REV)

(Discussion à la 50^e réunion)

L'Agence de l'UE pour les chemins de fer a fait une démonstration de l'utilisation de l'outil REV. Elle a alors expliqué la procédure de demande de compte REV à suivre par les utilisateurs, la gestion et l'approbation des comptes par les entités d'enregistrement et la procédure d'enregistrement d'un véhicule dans le REV.

6.3.3 ÉTAT D'AVANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU REV

(Discussions aux 50^e et 51^e réunions)

La Commission européenne et l'Agence de l'UE pour les chemins de fer ont présenté des rapports d'avancement concernant les modifications à la décision sur le REV. Ces modifications visaient une efficacité accrue, la rationalisation de la procédure d'enregistrement et l'amélioration de l'utilisation du REV. Elles incluaient l'établissement de l'Agence comme entité d'enregistrement pour les véhicules qu'elle autorise, l'ouverture de l'utilisation du REV aux États parties de l'OTIF non membres de l'UE et l'instauration d'une base juridique pour les droits et redevances devant être perçus par l'Agence lorsque des pays tiers utilisent le REV.

L'Agence a soumis sa recommandation pour la révision des exigences du REV à la Commission européenne le 19 octobre 2023. Le RISC a examiné la recommandation concernant la révision de la décision sur le REV en novembre 2023. Le vote sur est prévu en 2024.

6.4 EXIGENCES POUR LES ORGANISMES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

(Discussion à la 51^e réunion)

L'Agence de l'UE pour les chemins de fer a présenté son document technique comportant les exigences devant être satisfaites par les organismes d'évaluation. La présentation couvrait et expliquait différents aspects, y compris le champ d'application général du plan d'accréditation, sa place dans le cadre juridique de l'UE, ses principes fondamentaux, les défis à relever ainsi que l'indépendance requise des personnes réalisant les évaluations et des personnes fournissant des services de conseil. La réglementation pertinente de la COTIF en la matière est la PTU GEN-E, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.